

BULLETIN MUNICIPAL N° 15

Janvier



MURAT-LE-QUAIRE

Le mot du Maire

J'espère que les fêtes de fin d'année se sont très agréablement passées pour chacune et chacun d'entre vous. Je souhaite tout d'abord vous adresser mes vœux les plus sincères afin que cette nouvelle année 2013 apporte à tous joie, santé et prospérité.

Tout le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année, riche de satisfaction pour vous-même, vos proches, celles et ceux qui vous sont chers, sans oublier la réussite dans vos projets personnels et professionnels.

Je veux remercier tous les conseillers municipaux, les employés communaux, les bénévoles et tous les acteurs locaux pour leur investissement, leur dynamisme, au service du bien commun.

Si dans notre commune, le tissu associatif est riche, dense et dynamique, c'est grâce aux nombreux bénévoles qui se donnent sans compter et aussi grâce à l'implication de tous.

L'année écoulée a été marquée, dans notre pays, par un rendez-vous électoral majeur : celui de l'élection présidentielle. Il ne m'appartient pas ici d'en commenter l'issue, si ce n'est pour noter que nos concitoyens ont témoigné d'une aspiration forte au changement. Pourtant un certain nombre d'indicateurs montre, hélas, que la crise économique, sociale et financière reste particulièrement vigoureuse.

Cette période des vœux est aussi l'occasion de dresser un bref bilan de nos actions et de prendre de bonnes résolutions pour l'année à venir. Un certain nombre de réalisations importantes ont vu le jour en 2012.

Les voiries de La Gacherie et de l'entrée de bourg, la restauration du four à pain par une équipe de l'Association Jeunesse et Reconstruction, le mur de soutènement sur la RD 88 en direction de La Bourboule, la réalisation de l'abribus, la rénovation des sanitaires au camping.

Pour 2013, nous allons poursuivre nos actions malgré le contexte de crise et une nette diminution des aides. Le Conseil Municipal a décidé le réaménagement de la salle des fêtes, la réfection de la voirie au village du Pessy. Un certain nombre d'autres projets vont peut-être voir le jour cette année. Nous vous tiendrons informés tout au long des bulletins municipaux.

Nous avons quand même des raisons d'espérer et de croire en notre avenir commun.

Je renouvelle avec le Conseil Municipal tous nos vœux de bonne et heureuse année.



ENVIRONNEMENT

Nuisances lumineuses

Réduire l'éclairage nocturne des villes et des villages afin de limiter la gêne pour les animaux et d'alléger la facture énergétique des collectivités, tel était le but de la 4^{ème} édition du « Jour de la nuit » qui a eu lieu le samedi 13 Octobre 2012 et qui a invité chacun d'entre nous à s'interroger sur les pratiques d'éclairage public.

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) estime qu'il y a 9,5 millions de points lumineux aujourd'hui en France, contre 5,8 millions il y a 20 ans. Une progression de 60% qui n'est pas anodine, car si la quantité de lumière émise augmente, les nuisances qui vont avec aussi.

L'ANPCEN est l'un des promoteurs du « Jour de la nuit », avec une vingtaine d'organisations (France nature environnement, Agir pour l'environnement, Parcs régionaux, Rivages de France, maires de France, éco-maires, etc.).

Cette 4^{ème} édition du « Jour de la nuit » a affiché plus de 570 actions d'extinctions lumineuses ou d'animations publiques. Les clubs d'astronomie, qui déplorent la baisse du nombre d'étoiles visibles, saisissent cette occasion pour faire observer au public les constellations. Des associations proposent des balades dans la nature pour sensibiliser à la vie nocturne de la faune.

La pollution lumineuse a de fait un impact sur les animaux (insectes, oiseaux, etc.) en leur posant des problèmes d'orientation et en interférant dans leurs rythmes biologiques.

Au niveau des communes, les participants au « Jour de la nuit » s'engagent dans des actions d'extinction lumineuse (ponts, bâtiments, rues, espaces verts...). De plus en plus de communes s'intéressent à ce sujet, les regards sur la lumière changent et vos élus ne sont pas non plus insensibles à cette problématique.

Une belle comète dans un ciel étoilé : un spectacle de plus en plus inaccessible en raison de la pollution lumineuse.

(© Jean-Baptiste Feldmann)



Recyclage

Les déchets collectés par l'intermédiaire des Points d'Apport Volontaire (PAV), des bacs verts et des déchetteries (à l'exception des déchets verts et du tout venant), aboutissent en centre de tri. Après traitement, ils sont alors dirigés sur les repreneurs suivants :

Matériau trié	Repreneur	Adresse (siège social)
Papiers-carton	Papeterie Giroux	Olliergues (63)
Briques alimentaires	Revipac	Paris (75)
Bouteilles en plastique	Valorplast	Puteaux (92)
Emballages en acier	Arcelor Mittal Packaging	Plaine Saint Denis (93)
Emballages en aluminium	Regeal Affimet	Compiègne (60)
Journaux-magazines	Echalier	Clermont-Ferrand
Verre	OI Manufacturing	Saint Romain Le Puy (42)

Les quantités traitées sont en constante augmentation :

Matériau	2010	2011	Evolution
Journaux magazines	175.77	231.07	+ 31 %
Papier-carton d'emballage	161.74	155.44	- 6 %
Briques alimentaires	0.2	1.46	+ 630 %
Bouteilles plastiques PET	25.72	26.92	+5 %
Bouteilles plastiques PEHD	2	8.8	+ 340
Emballage acier	7.04	10.59	+ 50 %
Emballage alu	0.015	0.28	+ 1784 %
Refus	36.14	102.46	+ 220 %
TOTAL	408.62	537.02	+ 31 %

La part de refus de tri par les repreneurs est encore de 19 % des déchets recyclables collectés. Il s'agit le plus souvent de plastiques mous type suremballage, barquettes alimentaires diverses (beurre, taboulé...), de polystyrène, d'emballages de charcuterie...

Rappelons aussi que vos déchets recyclables doivent être déposés EN VRAC dans les bacs jaunes et surtout pas fermés dans des sacs plastiques qui ne sont pas ouverts en centre de tri.

Conteneurs textiles « Le Relais »

Suite à notre demande, l'association « Le Relais 48 » nous a communiqué le résultat des collectes de textiles dans les conteneurs installés à Murat, La Bourboule et Saint-Sauves.

Emplacements	2010 (25 semaines)	2011 (année pleine)	2012 (année pleine)
Murat-Le-Quaire (Parking Intermarché)	3618 kg	5501 kg	5359 kg
La Bourboule (Place aux Anes) (Simply Market)	2906 kg	4712 kg	5390 kg 7227 kg
Saint-Sauves (Entrée du bourg)	4781 kg	6378 kg	7967 kg

En 3 ans, c'est donc plus de 53 tonnes de vêtements, chaussures, sacs, draps, rideaux, couvertures, etc... qui auront connu une seconde vie et n'auront pas encombré la décharge de Saint-Sauves.

MURAT EN FETE

L'assemblée générale de Murat en fête a eu lieu le 23 Novembre 2012. Les membres du bureau de l'année 2012 ont été réélus pour 2013.

Président :	Jean-François CASSIER
Vice Président :	Nicolas PEYRARD
Trésorière :	Corinne RIDET
Trésorière adjointe :	Eliane PLANEIX
Secrétaire :	Nicolas PEYRARD
Secrétaire adjointe :	Renée CHEDAILLE

Planning des Animations 2013

24 Février :	Sancy Snow Jazz	2 Juin :	Fête des Fleurs
21 Juin :	Randonnée de l'été	13 Juillet :	Vide greniers
20 Juillet :	Fête de village	11 Août :	Fête western
15 Août :	Miracle de la fontaine	2 Novembre :	Randonnée des sorcières
A fixer :	Le père Noël		

Vœux 2013

Le Maire et le conseil Municipal ont souhaité les vœux au personnel communal et aux Associations le Vendredi 11 Janvier au soir. Cette cérémonie a ensuite été suivie d'un repas dans la salle Marie Dubois-Depailler dans une ambiance conviviale.



C'est le Dimanche 13 Janvier qu'a eu lieu la présentation des vœux 2013 à nos aînés. Cette année la municipalité a souhaité organiser un repas animé par « Le Périgord en Calèche ». Chacun a pu danser à son aise et cette journée s'est terminée par un spectacle intitulé « Les Cancres ». Les personnages, choisis au hasard parmi les convives, après avoir revêtu leurs costumes se sont retrouvés « acteurs » du moment.

Banne Boots Dancers

Le 8 décembre, les Banne Boots Dancers ont participé aux animations du téléthon en partenariat avec d'autres associations de La Bourboule. Malgré une météo épouvantable, les animations ont permis de récolter 1 200 € pour cette bonne cause. Nous remercions tout particulièrement Marie Paule DEGOULANGE qui a géré l'organisation administrative de la manifestation.

Le 17 janvier, une dizaine de danseuses ont animé une prestation bénévole à la maison de retraite du Mont Dore et ont eu grand plaisir à voir sourire les anciens.

URBANISME

Constructions de jardin

Les règles ont changé depuis le 1^{er} Mars 2012.



Quel que soit le matériau utilisé, que vous l'imaginiez démontable ou fixe, que vous réalisiez ou non des fondations, votre abri de jardin nécessitera une démarche auprès de votre mairie, dès lors que sa superficie dépassera 5 m². C'est en effet la surface de votre construction qui détermine précisément l'acte administratif réglementaire, qui peut se limiter à une simple déclaration de travaux ou aller jusqu'au dépôt d'un permis de construire...

Surface de plancher

Depuis le 1^{er} Mars 2012, une seule et unique surface (en remplacement des anciennes SHON et SHOB) dite « surface de plancher », sert de référence pour déterminer le cadre de votre projet. Autre référence utilisée, l'emprise au sol (voir encadré repères). Concrètement, vous aurez simplement à remplir et déposer à la mairie une déclaration préalable de travaux si l'emprise au sol ou la surface de plancher de votre construction est comprise entre 5 m² et 20 m². Si elles sont inférieures à 5 m², votre projet sera dispensé de formalité.

Repères

Comment calculer ?

La surface de plancher : égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert sous hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètres. Cette surface est calculée à partir du nu intérieur des façades, l'épaisseur des murs extérieurs n'étant pas comptabilisée.

L'emprise au sol : superficie résultant de la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Elle comprend :

- l'épaisseur des murs extérieurs, matériaux isolants et revêtements extérieurs compris ;
- les éléments en débords de la construction : auvents, acrotères, bandeaux, corniches, marquises, etc ;
- les éléments en surplomb de construction.

Source : www.developpement.durable.gouv.fr
(janvier 2012)

Permis de construire

En revanche, dans le cas général, votre projet sera soumis au dépôt d'un permis de construire dès lors que son emprise au sol ou sa surface de plancher sera supérieure à 20 m². Le dossier, que vous devez déposer en quatre exemplaires à la mairie, comprend un formulaire de demande et plusieurs documents obligatoires parmi lesquels : plan de situation du terrain et notice décrivant votre projet, plan de masse, vues en coupe du projet où sont représentés le futur abri, les bâtiments existants, le dénivelé et les limites de votre terrain et des photos permettant de situer votre abri dans son environnement... Côté planning enfin, mieux vaut anticiper car le délai peut aller de 2 à 3 mois.

Précautions

Bon à savoir

Quid des Caravanes, mobile homes, HLL ?

Et si l'idée vous traversait l'esprit d'installer une caravane, un mobile home ou une habitation légère de loisirs (HLL) au fond de votre jardin, que devez-vous faire ?

Si l'on se réfère au code de l'urbanisme, en dehors des emplacements réservés à cet effet (parcs résidentiels de loisirs, terrains de camping, villages de vacances...), l'implantation de constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire, saisonnières ou à un usage de loisir, est soumise au droit commun des constructions. C'est-à-dire au respect des mêmes obligations, notamment de surface de plancher ou d'emprise au sol, que les abris de jardin !*

**Articles R.111-30, 31,32 et 32-1*

Avant d'installer, donc de choisir votre abri de jardin, pensez à la fonctionnalité et à l'esthétique, bien sûr, mais pensez aussi « prévention des risques ». En effet, ce type de construction (surtout les modèles sans fondations) peuvent s'avérer vulnérables aux intempéries (tempêtes, fortes pluies, etc). Certains modèles proposent des kits d'ancrage pour asseoir leur stabilité, d'autres des kits «tempête» pour empêcher le soulèvement de la toiture en cas de vents violents. D'une manière générale, mieux vaut limiter au maximum les entrées d'air et les prises au vent. Sachez également que des volets, en plus d'apporter une touche décorative, constituent une protection contre le vol, tout comme le fait de verrouiller convenablement votre dépendance.

TRAVAUX



Relais de la Toinette

Juste avant les fêtes de Noël, l'équipe des employés municipaux a apporté une touche de renouveau au bar du relais. Plafonds et murs ont été remis en état (peinture - lambris- électricité...).

Abri-Bus

Le service de transport scolaire peut dorénavant s'arrêter en toute sécurité sur l'aire de stationnement fraîchement goudronnée vers Volca Sancy.

Mur de soutènement

Le mur de soutènement sous l'impasse du château est en cours de réfection et les joints autour des pierres sont maintenant pratiquement terminés.

Les travaux ont été effectués par l'Entreprise Pierre et Passion.



Déneigement

Risques particuliers dus à la neige ou au verglas

Suivant l'Art. L2212-2 du CGCT, il est rappelé aux riverains que lors du déneigement de leur propriété, ceux-ci ne doivent pas envoyer la neige sur la chaussée. Leur responsabilité (et non celle de la commune) peut être engagée en cas d'accident. Il en est de même en cas de chute d'un piéton, due à la présence de verglas ou de neige sur leur trottoir. Il est recommandé à tout riverain d'être attentif aux conditions météorologiques et de prendre toutes les précautions utiles.

Economies d'énergie

En Octobre 2009, la municipalité a remplacé la chaudière à fioul des anciens ateliers municipaux (Les Erables) par une chaudière à granulés bois.

Notre consommation de combustible s'est vue en nette diminution depuis fin 2009 et a permis de faire des économies non négligeables (40%) sur cet article budgétaire. Il faut également tenir compte qu'un des appartements de l'immeuble était inoccupé jusqu'en 2009 (donc non chauffé à l'époque) et qu'il a été loué, à l'année, à partir de 2010 (donc chauffé depuis cette date) et, malgré tout, les consommations restent inférieures.

LES BREVES

Camping les Couderts



La municipalité tient tout particulièrement à féliciter et remercier deux jeunes muratois pour l'élaboration et l'installation d'un site internet pour le Camping Les Couderts.

Accessible en tapant dans google Camping Les Couderts Murat-le-Quaire ou en allant sur camping-couderts.e-monsite.com, se site permet de trouver :

- L'accès au Camping
- Le planning des saisons (basse saison, moyenne saison, haute saison)
- Les diverses tarifications (Tentes, caravanes, chalets 37 m2 + Terrasse, minis chalets et mobil-home).

Pour chaque type de location on peut faire une visite virtuelle des constructions (chalets, mini-chalets, mobil-home) ainsi que des sanitaires.

Cette visite virtuelle permet de visualiser l'emplacement, l'arrangement des pièces, le mobilier etc...

Ces deux jeunes muratois ont élaboré ce site gracieusement pour la commune et nous leur en sommes vivement reconnaissants.

Bilan des recettes

Recettes en €	2009	2010	2011	2012
Camping	71 495	73 228	64 663	82 200
Aire de Camping Cars		1 452	2 841	6 438
Meublés communaux	11 127	14 006	12 190	10 610 *

* La baisse des recettes des meublés est liée au fait que les 4 appartements de la Villa « Les Lauriers » (ancien presbytère) ont été très peu loués. De ce fait, le conseil Municipal a décidé de les louer dorénavant à l'année.

Informations

LYCEE AGRICOLE de ROCHEFORT-MONTAGNE



Quelques projets majeurs conduits en 2012-2013 au lycée agricole de Rochefort Montagne

- **La revalorisation de notre filière agricole, filière historique de l'établissement :**
Participation active de nos élèves à la réflexion sur notre projet d'exploitation, participation à de nombreuses manifestations (Journée de l'Herbe, Ovinpiades, Sommet de l'Elevage...), organisation d'un voyage d'étude, formation à la conduite du télescope...
Il est très important pour nous de préparer nos jeunes aux défis qui les attendent, et à un avenir incertain et changeant ; pour cela, notre volonté est de rendre cette formation la plus professionnalisante possible (mise en place à l'emploi du temps des classes de journées professionnelles, + divers modules : vente directe, élevage Ovin, transformation laitière, Elevage bovin/ovin viande à race rustique...)
- **Le projet 'De la Terre à l'Assiette' en partenariat avec le lycée hôtelier de Chamalières,** afin de rapprocher 'Producteur' et 'Consommateur', avec pour fil rouge la Fourme de Rochefort
- **Le projet pour une restauration collective de qualité,** lancé par le Conseil régional, avec pour finalité l'introduction de produits sous signe de qualité dans nos repas (appel à projet en attente de réponse)
- **La finalisation du projet de notre exploitation...un enjeu majeur pour l'établissement :** comment conduire une agriculture non spécialisée, diversifiée, durable, la plus autonome possible, préservant les ressources et productrice de valeur ajoutée ?
- **Et toujours notre éducation au développement Durable,** avec la formation des écodélégués, la mise en place effective du compostage des déchets de cuisine, l'arrivée notre rucher école, la collecte de denrées alimentaires au profit des plus démunis...et bien d'autres actions concrètes encore.

www.lyceeagricolerochefortmontagne.fr

EPL de Rochefort-Montagne
Lycée Agricole
Le Marché d'Al
63210 ROCHEFORT-MONTAGNE
Tél. : 04 73 45 82 89
Courriel : lsa.rochefort-montagne@educagri.fr

Financé par le Conseil
Régional d'Auvergne

CONSEIL
RÉGIONAL
AUVERGNE

Bilan de la rentrée 2012/2013 : (Courrier du 23/11/2012 du Proviseur du Lycée Agricole de Rochefort-Montagne)

Le recrutement a été très encourageant dans les classes entrantes : la classe de seconde générale et technologique qui, nous le rappelons, conduit en interne au bac STAV, mais qui autorise toute poursuite d'étude dans un autre établissement) comprend aujourd'hui 20 élèves (contre 13 seulement à la rentrée 2011 !) ; la classe de seconde professionnelle a tout aussi bien recruté, et la filière agricole se stabilise à 12 élèves (9 à la rentrée dernière).

Le Lycée Agricole de Rochefort-Montagne offre des conditions exceptionnelles d'encadrement et ses taux de réussite sont régulièrement supérieurs aux taux nationaux et régionaux.

En classe de 2^o générale, sur 20 élèves, 6 proviennent des 6 collèges du territoire et, sur les 52 collégiens reçus l'an passé au mini-stage, toutes classes confondues, seuls 13 élèves de 3^o venaient des collèges locaux...

Nous rappelons que la prochaine journée «portes ouvertes» se déroulera le samedi 23 Mars 2013, sur toute la journée.

Recommandations

Elagage à proximité des lignes téléphoniques

Le bon fonctionnement du réseau téléphonique (aussi bien pour la téléphonie que pour l'accès à internet) est essentiel pour l'ensemble des citoyens.

Une des causes de dysfonctionnements de ces services est liée à la présence de la végétation et du frottement des branches sur l'enveloppe des câbles qui met à nu les conducteurs et provoque la dégradation puis l'interruption des signaux. Par ailleurs, au cours des épisodes météorologiques défavorables (vent, tempête, neige), la chute de branches ou des arbres eux-mêmes provoque des dégâts importants qui entraînent des délais conséquents pour la remise en service. Ces coupures peuvent avoir également des répercussions dans le domaine de la sécurité.

Aussi, il nous paraît nécessaire de rappeler l'état de la réglementation en terme d'élagage :

Depuis l'ouverture du marché de téléphonie à la concurrence, la loi n° 96-659 du 26 Juillet 1996 a abrogé la servitude d'élagage dont disposait France Télécom.

L'article R161-24 du code rural précise les obligations qui sont faites aux propriétaires : « Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou des exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat. »

Par ailleurs l'article L65 du code des postes et des communications électroniques punit de 1 500 euros d'amende le fait de compromettre le fonctionnement d'un réseau ouvert au public.

Il appartient donc à chaque propriétaire de veiller au dégagement de la végétation à proximité des lignes téléphoniques et, si nécessaire, de se rapprocher de la mairie. Celle-ci dispose de points d'entrée auprès de France Télécom Orange si la présence d'un technicien de l'entreprise s'avère nécessaire pour déplacer un câble pendant la durée du chantier.

Information

Nous vous rappelons que ce bulletin municipal est consultable en ligne sur le site de la **communauté de communes du Massif du Sancy**

www.cc-massifdusancy.fr